ACADEMIE ROYALE DE MEDECINE DE BELGIQUE.

L'Académie a remis au concours la question suivante:

«Quelle a été, jusqu'à ce jour, l'influence réciproque de la médecine et de la chirurgie humaines sur la médecine et sur la chirurgie vétérinaires, et de celles-ci sur la marche ascensionnelle des deux premières.»

Prix: *Une médaille d'or de 500 francs.*

Les mémoires manuscrits seront seuls admis au concours, ils devront être écrits en latin ou en français et être adressés, francs de port, avant le 1er Juin 1844, au docteur D. Sauveur, secrétaire de l'Académie, rue du Bois-Sauvage, n° 2, à Bruxelles. Les planches qui seraient jointes aux mémoires doivent être également manuscrites.

Leus auteurs ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répéteront dans un billet cacheté, renfermant leur nom et l'indication du lieu de leur résidence. Ceux qui se feraient connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires arriveraient après le terme ci-dessus fixé, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir informer MM. les concurrents:

1° Que les membres honoraires, titulaires et adjoints de la Compagnie ne peuvent point prendre part aux concours;

2° Que les jugements portés sur les mémoires, sont publiés dans les séances publiques;

3° Que les ouvrages couronnés sont imprimes dans le recueil de ses mémoires;

4° Que les auteurs de ces ouvrages en reçoivent gratuitement cinquante exemplaires, indépendamment de la faculté qui leur est laissée d'en faire tirer en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur, pour chaque feuille, une somme dont le montant est fixe par le bureau d'administration.

Le Secrétaire de l'Académie,

D. SAUVEUR.

Ausgegeben am 14ten Octob. 1843.